



PREFET DU TARN

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE
Bureau de l'environnement et des affaires foncières

Arrêté préfectoral du 12 mai 2015 fixant les modalités d'une concertation publique pour l'opération de sécurisation de la RN 88 entre le giratoire de l'Arquipeyre et le giratoire de l'Hermet sur le territoire des communes d'Albi et de Lescure-d'Albigeois.

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'urbanisme, parties législatives et réglementaires, notamment les articles L. 300-2 et R. 300-1 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Thierry GENTILHOMME en qualité de préfet du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé TOURMENTE, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

Considérant que l'article L.300-2 du code de l'urbanisme prévoit une concertation avec les riverains, les associations locales et les autres acteurs du territoire notamment pour les projets et opérations d'aménagement ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, l'environnement ou l'activité économique d'une commune, et notamment pour la réalisation d'un investissement routier de plus de 1,9 M€ dans une partie urbanisée d'une commune conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants ;

Considérant les courriers des 27 février et 12 mai 2015 adressés au préfet du Tarn par Monsieur André HORTH, directeur interdépartemental des Routes Sud-Ouest représentant le maître d'ouvrage déconcentré pour le compte du ministère de l'Écologie et du Développement durable et de l'Énergie ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn,

Arrête

Article 1^{er} – Période de la concertation

Une consultation publique est ouverte pour une durée de trente-deux jours **du mardi 26 mai 2015 au vendredi 26 juin 2015 inclus, concernant l'opération de sécurisation de la RN88 à Lescure-d'Albigeois entre le giratoire de l'Arquipeyre et le giratoire de l'Hermet**, sur le territoire des communes d'Albi et de Lescure-d'Albigeois.

Article 2 - Les objectifs de la concertation

La concertation a pour objet de faire découvrir les variantes étudiées et le projet pressenti, de permettre l'expression des riverains, des associations et des acteurs du territoire concernés sur les caractéristiques des variantes et du projet pressenti avant l'enquête publique afin de prendre en considération les observations formulées.

Les objectifs poursuivis sont donc :

- d'organiser le partage d'informations, l'écoute des attentes exprimées et les échanges d'avis pour favoriser la participation active du public,
- de présenter l'opération, et en particulier les variantes étudiées et le projet pressenti à ce stade avant l'enquête publique,
- de recueillir les avis et observations du public sur ces variantes et sur le projet pressenti en vue de déboucher sur un projet respectueux des milieux humains et naturels traversés ainsi que de garantir la cohérence entre le projet et le territoire,
- d'informer régulièrement de l'avancée des études et des décisions prises sur le projet.

Article 3 – Déroulement de la concertation et observations du public

Le **dossier de concertation est mis à disposition du public** qui souhaite le consulter, dans les lieux et selon les horaires d'ouverture au public suivants :

- **Mairie de Lescure-d'Albigeois**, salle du Conseil, 14 avenue de l'Hermet - 81380 Lescure d'Albigeois - Ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 (hors jours fériés),
- **Mairie d'Albi**, Direction générale des services, 16, rue de l'Hôtel de Ville - 81023 Albi Cedex 9 - Ouverture au public : du lundi au vendredi 9h00 à 12h30 et 13h45 à 17h30 (hors jours fériés),
- **Communauté d'agglomération de l'Albigeois**, Service Maîtrise d'ouvrage- Programmation travaux - Assainissement - 49 rue Henri Moissan - 81000 ALBI - Ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (hors jours fériés).

Le dossier de concertation est également consultable et téléchargeable sur le site de la préfecture du Tarn www.tarn.gouv.fr.

Sur chaque lieu où peut être consulté le dossier de concertation, un registre sera mis à disposition du public pour que les personnes intéressées puissent y poser leurs questions et y consigner leurs avis et/ou propositions.

Pendant la période de concertation, les personnes intéressées pourront par ailleurs adresser leurs remarques par courrier à la DIR Sud-Ouest - Service des Politiques et des Techniques - 155 avenue

des Arènes Romaines – 31300 Toulouse en précisant dans l'objet du courrier : concertation publique « Sécurisation RN88 à Lescure-d'Albigeois ».

Une réunion publique se tiendra le mercredi 3 juin 2015 à 18h30 dans la salle communale Moïse David, rue des Loisirs à Lescure-d'Albigeois.

Deux permanences se tiendront à la mairie de Lescure-d'Albigeois - 14 Avenue l'Hermet, 81380 Lescure-d'Albigeois les :

- mercredi 10 juin 2015 de 10H00 à 12H15

- jeudi 18 juin 2015 de 15H00 à 17H30.

Ces permanences seront assurées par des représentants de la DIR Sud-Ouest. Elles permettront aux personnes intéressées d'échanger directement avec le maître d'ouvrage de l'opération.

Article 4 – Formalités de publicité préalable

Un avis d'information au public est affiché ou rendu public huit jours au moins avant le début de la concertation publique :

- Par affichage dans les mairies des communes d'Albi et de Lescure-d'Albigeois sur le territoire desquelles l'opération est projetée. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu et transmis à la préfecture du Tarn – Direction de la coordination, des moyens et de la logistique – Bureau de l'environnement et des affaires foncières – 81013 Albi Cedex 09 ;
- Par les services préfectoraux, sur le site internet de la préfecture du Tarn : www.tarn.gouv.fr pendant toute la durée de la concertation ;
- A la diligence des services préfectoraux par voie de publication, dans deux journaux locaux (La Dépêche du Midi et Le Tarn libre) diffusés dans tout le département ;

Le présent arrêté est par ailleurs publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn.

Article 5 – Bilan de concertation

A l'expiration du délai de la concertation, les registres seront clos selon le lieu par les maires des communes concernées ou par l'autorité compétente du service de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois. Ces derniers les adresseront à la DIR Sud-Ouest, Service des Politiques et des Techniques – 155, avenue des Arènes Romaines - 31300 Toulouse pour prise en compte dans le cadre du bilan. La DIR Sud examinera les observations consignées dans les registres et celles reçues par courrier pendant la période de concertation et dressera un bilan de la « concertation L-300.2 ». Ne seront pris en considération que les courriers reçus dans la période de concertation publique mentionnée à l'article 1.

Ce bilan exposera les objectifs de la concertation et les modalités de son organisation, une restitution quantitative des avis exprimés, notamment sur la base de statistiques, une synthèse de la teneur de ces avis, le cas échéant regroupés autour de thématiques communes, et les réponses éventuelles apportées par le maître d'ouvrage déconcentré et les suites données par ce dernier à la concertation.

Ce bilan sera transmis pour approbation au préfet du Tarn.

Le bilan approuvé sera rendu public. Il sera notamment consultable sur le site internet de la

préfecture du Tarn (www.tarn.gouv.fr). Il sera adressé aux maires des communes concernées qui le tiendront à disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de la concertation.

Il sera inséré dans le dossier d'enquête publique conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux au tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le directeur de la DIR Sud-Ouest, les maires des communes d'Albi et de Lescure-d'Albigeois et le président de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Albi, le 12 mai 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Hervé TOURMENTE